



ASSET
MANAGEMENT

Code de Transparence

DECISIEL ISR ACTIONS	DECISIEL ISR ACTIONS 70
DECISIEL ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE	DECISIEL ISR DIVERSIFIE
DECISIEL ISR MONETAIRE	DECISIEL ISR OBLIGATAIRE
LBPAM ISR ACTIONS 80	LBPAM ISR ACTIONS DIVERSIFIE
LBPAM ISR ACTIONS EUROPE MONDE	LBPAM ISR ACTIONS HORIZON
LBPAM ISR ACTIONS MONDE	LBPAM ISR ACTIONS SOLIDAIRE
LBPAM ISR AVENIR EPARGNE	LBPAM ISR DIVERSIFIÉ
LBPAM ISR DIVERSIFIE PLUS	LBPAM ISR MULTI ACTIONS EMERGENTS
LBPAM ISR MULTI ACTIONS EURO	LBPAM ISR MULTI ACTIONS MONDE
LBPAM ISR MULTI ACTIONS POTENTIEL	LBPAM ISR PRO ALTO
LBPAM SELECTION PRO RENDEMENT GLOBAL	LBPAM ISR PROFIL 50
SOREA ISR CROISSANCE	SOREA ISR DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE
TONI ACTIONS ISR 100	VIVACCIO ISR ACTIONS

Septembre 2022

Code de transparence ISR :

« Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF respectivement lors de leurs Conseils d'Administration des 13 décembre 2012 (AFG), 20 décembre 2012 (FIR) et 3 octobre 2012 (Eurosif). Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR. »

Déclaration d'engagement :

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion de nos fonds. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis l'année 1997 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence :

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

Les fonds couverts par le présent code de transparence respectent l'ensemble des recommandations du Code.



Précision sur les fonds :

L'ensemble des fonds de ce code sont des fonds de fonds avec pour certains une poche majoritaire en actions pour les fonds LBPAM ISR ACTIONS MONDE, LBPAM ISR Pro Alto, TONI ACTIONS ISR 100, LBPAM ISR Actions Europe Monde, LBPAM ISR Actions 80, Vivaccio ISR Actions, LBPAM ISR Actions Diversifié et LBPAM ISR Actions Emergents.

Contenu

1	Liste des fonds concernés par ce Code de transparence	5
2	Données générales sur la société de gestion	8
2.1	Nom de la société de gestion en charge des fonds auquel s'applique ce Code.....	8
2.2	Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?	Erreur ! Signet non défini.
2.3	Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?	9
2.4	Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?	10
2.5	Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?	11
2.6	Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?	11
2.7	Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?	11
2.8	Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?	12
3	Méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs	13
3.1	Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?	13
3.2	Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?	13
3.3	Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?	14
3.4	Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?	15
3.5	Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation) ?	15
3.6	À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?	20
4	Processus de gestion	22
4.1	Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	22

4.2	Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	22
4.3	Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?	22
4.4	Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?	23
4.5	Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? .	23
4.6	Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?	23
4.7	Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?	24
4.8	Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?	25
5	Contrôle et Reporting ESG	26
5.1	Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?	26
6	Mesures d'impact et reporting ESG	27
6.1	Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?	27
6.2	Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?	27
6.3	Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?	27
6.4	La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?	28

1 Liste des fonds concernés par ce Code de transparence

Nom du fonds	Forme juridique	Classification AMF	Encours au 30/09/2022 (M€)	Liens vers les documents relatifs au fonds
DECISIEL ISR ACTIONS	Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)	Actions internationales	31	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=DAC&isin=FR0011258516
DECISIEL ISR ACTIONS 70	Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)	Actions internationales	18	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=DDQ&isin=FR0011258888
DECISIEL ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE	Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)	Actions internationales	19	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=DDS&isin=FR0011258912
DECISIEL ISR DIVERSIFIE	Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)	Non classifié	9	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=DAF&isin=FR0013281003
DECISIEL ISR MONETAIRE	Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)	Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme	60	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=DSE&isin=FR0011258938
DECISIEL ISR OBLIGATAIRE	Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	29	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=DSC&isin=FR0011258946
LBPAM ISR ACTIONS 80	SICAV de droit français	Actions internationales	206	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=VDF&isin=FR0000940454
LBPAM ISR ACTIONS DIVERSIFIE	SICAV de droit français	Actions de pays de la zone euro	581	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=PLE&isin=FR0000286296
LBPAM ISR ACTIONS EUROPE MONDE	SICAV de droit français	Actions internationales	174	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=VDD&isin=FR0000939829

Nom du fonds	Forme juridique	Classification AMF	Encours au 30/09/2022 (M€)	Liens vers les documents relatifs au fonds
LBPAM ISR ACTIONS HORIZON	SICAV de droit français	Actions internationales	21	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=LAZ&isin=FR0013450798
LBPAM ISR ACTIONS MONDE	SICAV de droit français	Actions internationales	1 303	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=AMP&isin=FR0000288086
LBPAM ISR ACTIONS SOLIDAIRE	FCP de droit français	Actions des pays de l'Union européenne	93	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=RAS&isin=FR0010871905
LBPAM ISR AVENIR EPARGNE	FCP de droit français	N/A	30	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FDA&isin=FR0011319656&laposte=
LBPAM ISR DIVERSIFIÉ	SICAV de droit français	Actions de pays de la zone euro	1 216	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=PLE&isin=FR0010959643
LBPAM ISR DIVERSIFIE PLUS	FCP de droit français	N/A	542	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=MC3&isin=FR0012902427
LBPAM ISR MULTI ACTIONS EMERGENTS	FCP de droit français	Actions internationales	240	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=AME&isin=FR0010547117
LBPAM ISR MULTI ACTIONS EURO	FCP de droit français	Actions internationales	40	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=MAE&isin=FR0010622670
LBPAM ISR MULTI ACTIONS MONDE	FCP de droit français	Actions internationales	78	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=MAM&isin=FR0010626317
LBPAM ISR MULTI ACTIONS POTENTIEL	FCP de droit français	Actions internationales	43	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=MAP&isin=FR0010622704

Nom du fonds	Forme juridique	Classification AMF	Encours au 30/09/2022 (M€)	Liens vers les documents relatifs au fonds
LBPAM ISR PRO ALTO	FCP de droit français	Non classifié	218	https://www.labanquepostale-am.fr/fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FPA&isin=FR0011758036
LBPAM ISR PROFIL 50	SICAV de droit français	Non classifié	218	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=VEQ&isin=FR0000288045
SOREA ISR CROISSANCE	Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)	Non classifié	2	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=SIC&isin=QS0011128038
SOREA ISR DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE	Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)	Actions de pays de la zone euro	11	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=SID&isin=QS0011128053
TONI ACTIONS ISR 100	FCP de droit français	Actions internationales	344	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=TAE&isin=FR0000972408
VIVACCIO ISR ACTIONS	FCP de droit français	Actions internationales	1 196	https://www.labanquepostale-am.fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=VIV&isin=FR0010241919
LBPAM SELECTION PRO RENDEMENT GLOBAL	FCP de droit français	Obligations internationales	124	https://www.labanquepostale-am.fr/fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FPR&isin=FR0011527951

Approche ISR :

- Sélection de fonds ayant obtenu le Label ISR ou disposant d'un label européen reconnu comme équivalent
- Pour les fonds ayant une poche de titres vifs : notation best-in-universe + liste d'exclusion

Liste d'exclusion: exclusions réglementaire (armes controversées), normative (violation des Principes du Pacte Mondial), sectorielle (charbon, tabac, jeux d'argent), thématique (biodiversité et déforestation) et spécifique (manquements sérieux sur l'un des 4 piliers de la philosophie GREaT)

2 Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge des fonds auquel s'applique ce Code.

Société de gestion
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT
36, Quai Henri IV
75004 Paris
Tél. : +33 1 57 24 21 00
www.labanquepostale-am.fr

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Filiale de la Banque Postale, groupe public aux valeurs citoyennes, La Banque Postale Asset Management (LBP AM) est un gérant engagé aux côtés de ses clients et de ses partenaires, pour une finance durable. Sa filiale Tocqueville Finance, en tant que pôle de gestion fondamentale actions, joue un rôle central dans le dispositif de LBP AM dans le domaine.

Nous sommes convaincus que l'ISR est le mode de gestion pertinent pour nos clients, car l'avènement d'un système financier durable est une condition clé à une croissance durable, à même de préserver les intérêts au long cours de leurs bénéficiaires. Apporter des réponses au financement des retraites, donner du sens à l'épargne de nos clients, orienter les investissements vers la transition énergétique et le développement des territoires, encourager les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines et naturelles : c'est toute l'ambition que nous donnons à notre métier d'investisseur.

Pour tous nos fonds ouverts qui y sont éligibles, nous avons fait en 2018 le choix stratégique d'obtenir le label ISR public, afin de garantir cet engagement et d'offrir de la transparence à nos clients. C'est une réalité depuis la fin de l'année 2020. Pour les mandats et les fonds dédiés, nos savoir-faire ISR sont proposés de manière systématique à nos clients et mis en œuvre à leur demande, au cas par cas.

Approche GREaT

En réponse aux grands enjeux de notre société : le développement démographique, l'urbanisation, l'environnement, le climat, l'agriculture, l'alimentation et la santé publique, nous avons développé une approche innovante de l'analyse et de la gestion ISR.

Au-delà de la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), nous concentrons notre philosophie d'investissement GREaT sur quatre piliers porteurs de solutions et permettant de maîtriser les risques :

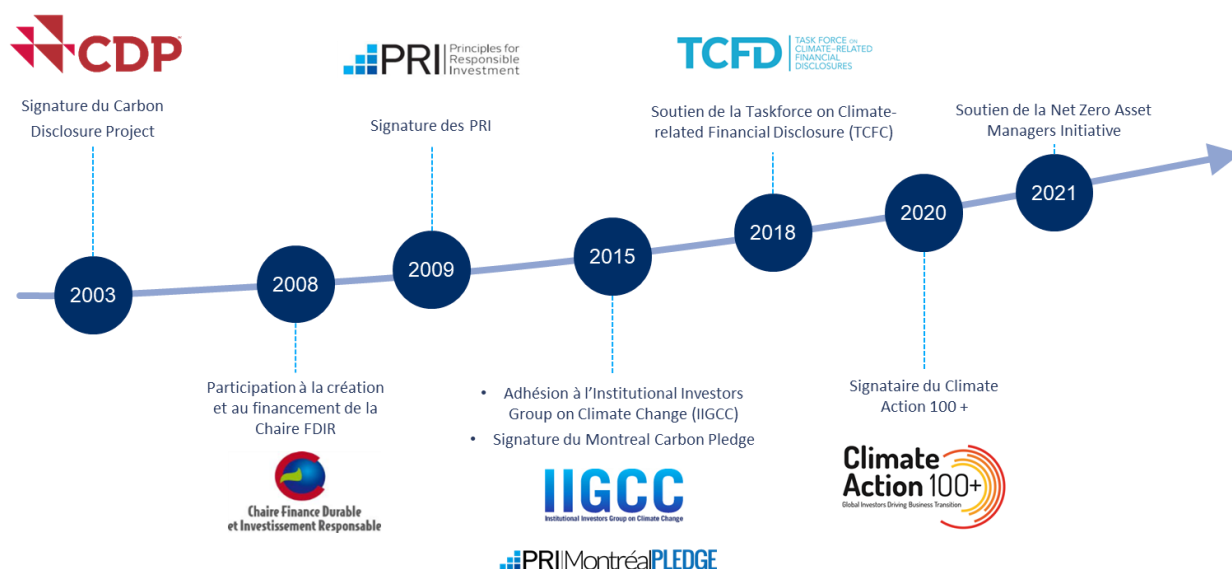
- la **G**ouvernance responsable.
- la gestion durable des **R**essources,
- la transition **E**nergétique,
- le développement des **T**erritoires,



Cette méthode s'adapte à toutes les classes d'actifs et permet de noter les pratiques de développement durable de 10 000 entreprises. Elle intègre l'impact sur les territoires de l'activité d'une

entreprise, marqueur fort de l'ADN de notre groupe La Banque Postale et élément distinctif de notre approche innovante.

Historique (non-exhaustif) de la participation à des initiatives de place :



Engagement en faveur du climat

S'engager en faveur du climat, c'est aussi accompagner nos clients vers des investissements plus durables, respectueux de l'environnement. Pour ce faire, nos conseillers, gérants et analystes partagent avec eux leur connaissance et conviction, pour investir dans des entreprises vertueuses aujourd'hui, ou qui travaillent pour trouver des solutions pour demain. Nous fournissons à nos investisseurs des reportings Transition Énergétique pour analyser le bilan de leurs actifs : intensité carbone, exposition charbon, entreprises solutions.

Et en conformité avec l'article 29 de la Loi Énergie Climat, nous publions un rapport sur l'impact de nos investissements sur la transition énergétique.

[Rapport LBP AM sur la Loi Énergie Climat](#)

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Notre démarche d'investisseur responsable est au cœur de notre philosophie de gestion de conviction. Elle vise à satisfaire les exigences de performance de nos clients tout en donnant du sens à leurs investissements.

Politique d'exclusion

Le Comité d'Exclusion de LBP AM est l'instance qui décide de l'exclusion d'États ou de sociétés exposés à des controverses majeures.

Pour les États, nous sommes particulièrement vigilants aux violations systématiques des droits humains, aux pratiques de corruption structurelles ou encore à l'utilisation à outrance de ressources naturelles.

Pour les entreprises, nous excluons celles qui violent de manière sévère, répétée et sans mesures correctives les Principes du Pacte Mondial. Nous établissons une liste d'entreprises faisant l'objet des

controverses les plus graves, telles que la corruption ou la pollution, et pour lesquelles aucune réponse appropriée n'a été apportée.

Cette démarche a un impact sur nos décisions d'investissement.

Le Comité d'Exclusion évalue chaque cas selon 3 niveaux :

- Exclusion du titre : entraîne la vente du titre ;
- Suspension : entraîne une interruption des achats ;
- Alerte : entraîne une vigilance renforcée.

La liste d'exclusions inclut plusieurs types d'exclusion :

- **Réglementaire** : Les entreprises impliquées dans la production et/ou la commercialisation des armes controversées et non conventionnelles, telles que mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes biologiques, chimiques, nucléaires, à uranium appauvri, aveuglantes et incendiaires.
- **Sectorielle** : Tabac, jeux d'argent et charbon (politique spécifique, voir ci-dessous).
- **Thématique** : Biodiversité et déforestation
- **Normative** : Exclusion des entreprises qui violent de manière sévère, répétée et sans mesures correctives les Principes du Pacte Mondial.
- **Spécifique** : Identification de sérieux manquements sur l'un des 4 piliers de la philosophie GREaT.

Politique innovante d'exclusion du charbon

Les investissements de LBP AM se limitent aux entreprises des secteurs miniers et de la production d'électricité qui ont annoncé une sortie pilotée du charbon, et qui sont alignés avec l'Accord de Paris.

LBP AM exclut systématiquement les entreprises impliquées dans des projets d'extension de mines ou de centrales thermiques ainsi que les entreprises n'ayant pas communiqué sur un engagement à sortir du charbon.

Notre politique charbon innove dans le sens où elle tient compte de la pertinence de la stratégie des entreprises, au regard notamment des enjeux d'une « transition juste », telle que la prise en compte des impacts sociaux ou encore les conséquences à l'échelle de la planète.

Engagement et politique de vote

Convaincus que l'ISR est essentiel pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle vertueux dans l'économie, nous considérons que l'approche sur nos 4 piliers GREaT doit être complétée par de l'engagement auprès des entreprises.

La politique de vote de LBP AM est [disponible ici](#).

La politique d'engagement de LBP AM est [disponible ici](#).

2.4 Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Nous considérons que la compréhension des risques ESG significatifs (par exemple avec le suivi des controverses) et l'identification précoce des opportunités d'investissement à long terme peuvent améliorer le profil de risque de nos investissements et constituer une source d'alpha pour nos clients.

LBP AM souhaite inscrire sa gestion dans une trajectoire compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement global à 1,5°C d'ici la fin du siècle. Nous étudions l'atteinte de

la neutralité carbone dans nos portefeuilles en 2050 et la mise en place d'une stratégie climat adéquate. Cette stratégie se développe en trois volets :

1. Réduire notre exposition aux actifs fortement carbonés,
2. Optimiser le choix des entreprises et des secteurs en portefeuille,
3. Renforcer les investissements dans les entreprises qui apportent une solution à la transition énergétique et contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique.

Ces trois axes nous permettent ainsi de structurer une démarche cohérente et de présenter une méthodologie robuste pour maîtriser les risques et accroître les opportunités liées au climat dans nos décisions d'investissement.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

L'investissement responsable implique toutes les équipes de LBP AM à des degrés divers.

Il concerne en premier lieu les équipes de recherche de LBP AM :

- L'équipe Solutions ISR qui est en charge de la méthodologie d'analyse ISR GREaT et de la plateforme de notation quantitative GREaT 360. Elle est également responsable de l'engagement et du vote aux assemblées générales.
- L'équipe Analyse Fondamentale et Durable en charge de la recherche financière et extra-financière qualitative.

L'ensemble des fonds ouverts éligibles ayant été labélisés, tous les gérants-analystes sont impliqués dans l'investissement responsable. D'autres équipes sont également impliquées, comme les équipes commerciales, marketing et communication en expliquant notre démarche d'investisseur responsable à nos clients, ou encore celle en charges de la conformité et des risques en surveillant la bonne application des règles de gestion ISR.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Une dizaine d'analystes sont impliqués dans la recherche extra-financière et l'ensemble des gérants-analystes de LBP AM gèrent des fonds ISR.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

LBP AM adhère aux PRI depuis 2009.

LBP AM est un acteur de l'avancée de la recherche académique, de l'engagement social et de l'engagement pour le climat. C'est ce qu'illustrent ses participations actives à des groupes de travail et de réflexion, dans une large couverture de thématiques.

Initiatives auxquelles LBP AM participe :



2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

A fin septembre 2022, LBP AM et Tocqueville Finance gèrent 85 fonds ouverts ayant le Label ISR, avec 28 Mds€ d'encours ISR (classés articles 8 et 9 de la réglementation SFDR).

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?

LBP AM est convaincu que les pratiques d'investissement socialement responsable sont un levier indispensable pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux dans l'économie.

L'objectif de notre gestion est de **financer et d'investir dans les entreprises qui** :

- Maîtrisent les risques extra-financiers par leurs bonnes pratiques en termes de Gouvernance et de gestion durable des Ressources
- Présentent des opportunités par le développement de nouveaux modèles économiques en lien avec la Transition Energétique et Economique et le Développement des Territoires

Un second objectif est de participer à l'amélioration des pratiques des entreprises.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

L'analyse extra-financière s'appuie sur l'expertise des équipes de LBP AM. L'équipe Solutions ISR est composée d'experts des enjeux extra-financiers. Elle est chargée d'élaborer des méthodologies et des argumentaires sur les enjeux extra-financiers afin d'alimenter la méthode propriétaire GREaT de LBP AM. Elle est également en charge de définir la politique climat de LBP AM. C'est enfin elle qui coordonne la mise en œuvre de la politique de vote et d'engagement de LBP AM pour tous les fonds LBP AM.

La Direction de la Recherche est composée de plus de 10 collaborateurs et joue aussi un rôle clé dans l'analyse des émetteurs. L'ensemble des analystes de LBP AM couvrent les valeurs suivies sur le plan financier comme extra-financier. Ils sont chargés d'évaluer la matérialité des enjeux extra-financiers dans leurs recommandations d'investissement aux gérants.

L'analyse extra-financière s'appuie également sur des outils internes et externes. Elle est alimentée par les rencontres avec les entreprises et la recherche extra-financière des brokers sélectionnés par LBP AM. L'outil quantitatif propriétaire (GREaT 360) permet de faire la synthèse des critères sélectionnés par LBP AM auprès de fournisseurs d'informations externes reconnus.

Fournisseurs de données extra-financières

Données ESG sur les émetteurs et suivi des controverses



Données sur la gouvernance et les AG



Données sur l'exposition des émetteurs aux secteurs faisant l'objet d'une exclusion sectorielle (armement, tabac, jeux d'argent...)



Données sur le charbon



Données sur le carbone et modèle d'analyse du risque climat



Données sur la biodiversité



Autre fournisseur de données



3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Notre ambition est de sélectionner des entreprises, des États ou tout autre émetteur qui agissent en faveur du développement durable.

Pour ce faire, nous avons défini la méthodologie d'analyse GREaT, issue de plusieurs années de recherche, qui repose sur quatre piliers :



Notre méthodologie GREaT repose sur les lignes directrices suivantes :

- **Novatrice**, avec l'utilisation de quatre piliers pour analyser les risques et les opportunités propres à chaque émetteur ;

- **Prospective**, en identifiant des entreprises tournées vers l'avenir ;
- **Rigoureuse**, à travers un référentiel unique pour analyser, mesurer et noter ;
- **Flexible**, par l'adaptation aux spécificités de chaque classe d'actifs.

Avec cette méthodologie, nous avons souhaité mettre en place un cadre d'analyse qui se différencie d'une méthodologie ESG « classique ». Le pilier consacré au développement des territoires, marque ainsi notre sensibilité aux enjeux d'inclusion, d'équité et de soutenabilité à l'échelle locale, que nous partageons avec le groupe public auquel nous appartenons. Les enjeux de relocalisation, de lutte contre les fractures territoriales, de soutien aux acteurs locaux, sont pleinement intégrés à notre analyse des émetteurs.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Pour les poches en titres vifs ou les OPC sous-jacents gérés par LBP AM et Tocqueville Finance :

Nos analyses intègrent pleinement les risques et opportunités spécifiques liés au changement climatique. Les risques associés à la transition vers une économie bas carbone sont pris en compte dans notre notation ESG (GREaT) des émetteurs. Pour le charbon, les investissements se limitent aux entreprises des secteurs miniers et de la production d'électricité qui ont annoncé une sortie pilotée du charbon, et qui sont alignés avec l'Accord de Paris. Nous cherchons par ailleurs à renforcer nos investissements vers les actifs permettant de favoriser une économie bas carbone, comme les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique.

Les fonds étant investis au minimum à 90% dans des OPC ayant le label ISR public ou disposant d'un label européen reconnu, les stratégies ISR des OPC sous-jacents peuvent varier et ne pas être totalement cohérentes entre elles (recours à des indicateurs ESG et/ou des approches ISR différentes).

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation) ?

Pour les poches en titres vifs et OPC gérés par LBP AM, Tocqueville Finance:

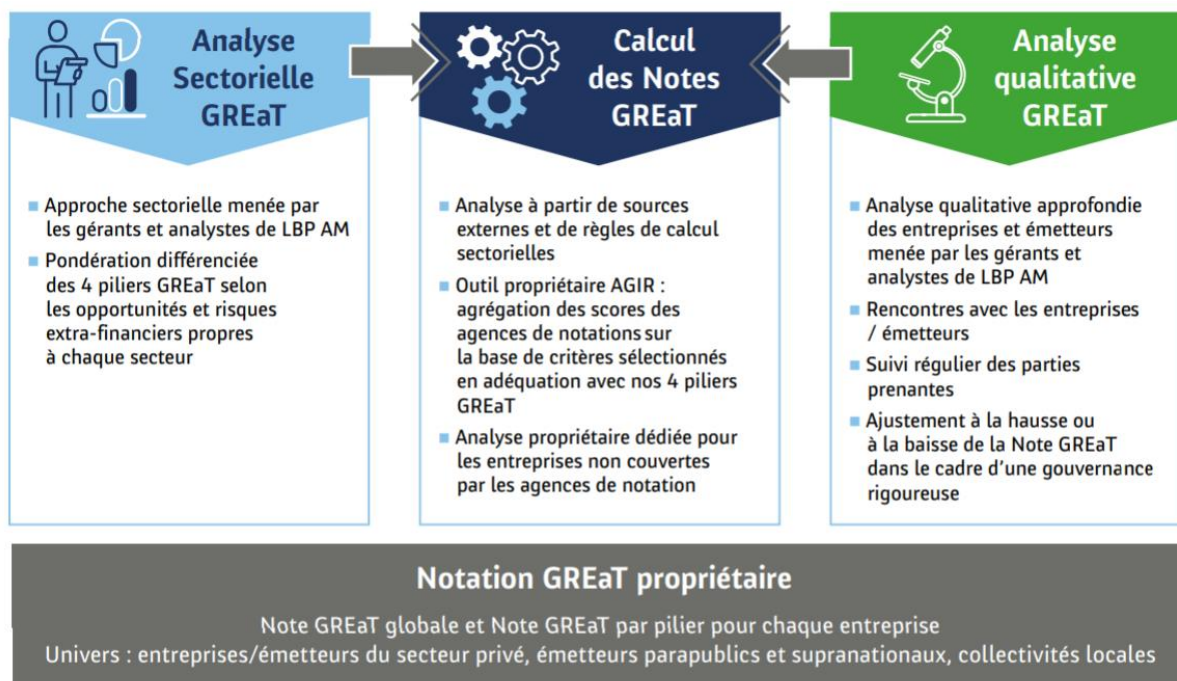
- **Analyse ESG des émetteurs privés et publics non souverains**

La méthodologie GREaT se décline pour les entreprises, les émetteurs du secteur privé, parapublics et supranationaux, collectivités locales, couverts par les agences de notation extra-financière avec lesquelles nous travaillons.

La force de notre modèle repose sur :

- Une couverture large de 10 000 émetteurs.
- Une fiabilité et une réactivité accrues de la notation extra-financière grâce à la multiplicité et la complémentarité des sources d'évaluation.
- Un modèle qui évalue à la fois les pratiques et la durabilité des modèles d'affaires.
- Une notation qui reflète nos convictions dans le domaine du développement durable.

Cette démarche s'articule autour de trois étapes :



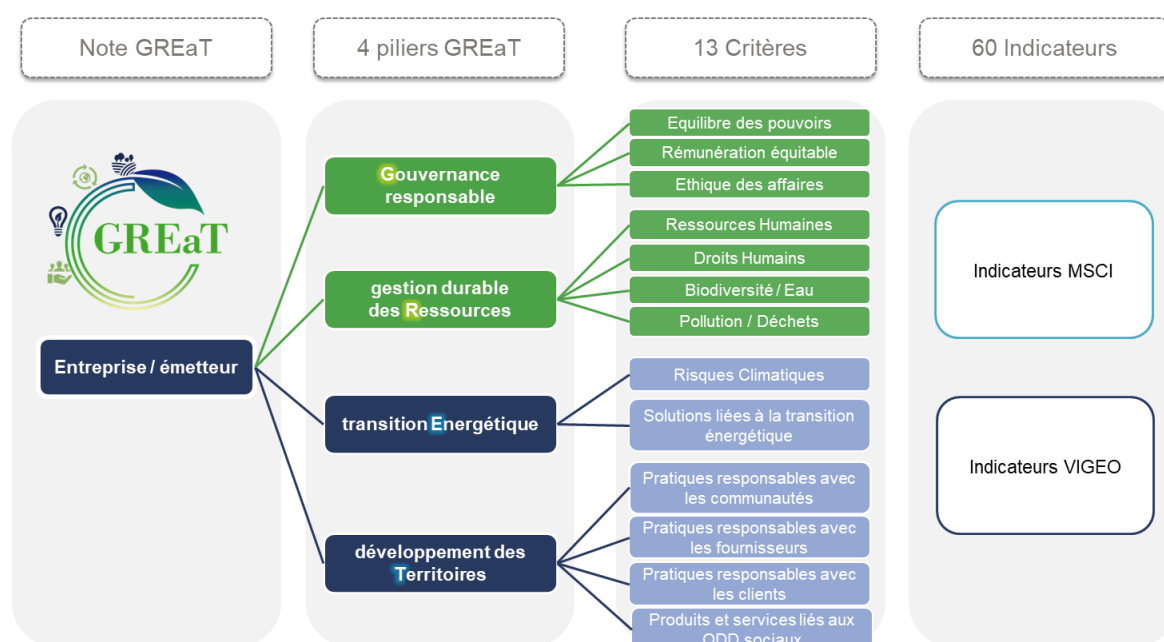
Au terme de ces trois étapes, chaque émetteur de notre univers dispose donc d'une Note GREaT, sur une échelle de 1 (qualité extra-financière forte) à 10 (qualité extra-financière faible).

Analyse sectorielle

À partir de données externes (agences de notation, bureaux d'analyse, ONG, think tanks, etc.), nos spécialistes ISR évaluent régulièrement l'importance relative des quatre piliers GREaT pour chaque secteur. Ce travail alimente la définition de la pondération de ces piliers afin de refléter la pertinence des enjeux pour chaque secteur.

Analyse quantitative

La notation quantitative ISR est alimentée par des indicateurs collectés auprès d'agences de notation spécialisées telles que Moody's ESG et MSCI ESG qui fournissent aux investisseurs des bases de données compilant différents éléments relatifs aux critères ESG. Pour ces deux agences, choisies pour leur complémentarité, nous avons sélectionné plus de 60 indicateurs qui sont cohérents avec les 13 critères et les 4 piliers GREaT.



Les scores fournis par Moody's ESG et MSCI ESG sont ensuite agrégés dans notre outil interne GREaT 360, pour permettre la notation GREaT des émetteurs. L'univers est composé de 10 000 émetteurs sur quatre zones géographiques (Europe développée, Amérique du Nord, Pays émergents et Asie-Pacifique).

Analyse qualitative

Les analystes fondamentaux mènent une analyse qualitative des émetteurs privés, en se basant sur des sources de recherche internes et externes reconnues et sur leur connaissance détaillée des émetteurs. Ils peuvent s'appuyer sur les avis des parties prenantes des entreprises (ONG, syndicats, institutions internationales, médias, etc.) et les données issues des rencontres avec les entreprises.

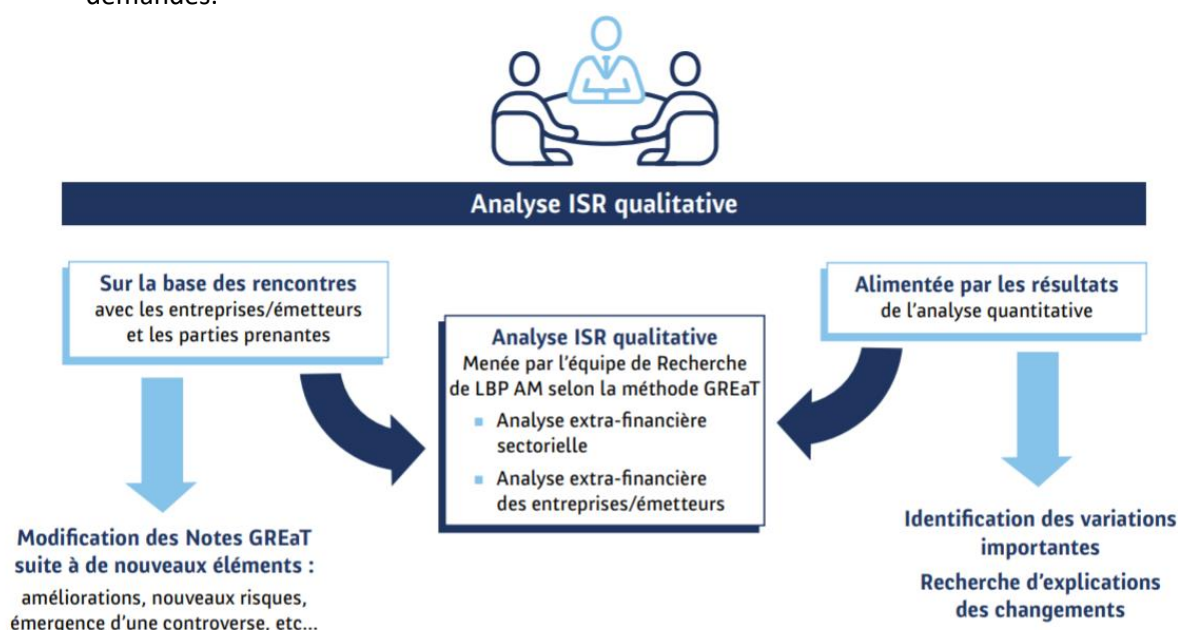
Les analystes disposent également des données provenant de fournisseurs spécialisés (par exemple ISS pour les pratiques de gouvernance), ou généralistes (Bloomberg, Factset).

L'analyse qualitative est une étape additionnelle à l'analyse quantitative.

Elle est motivée par deux objectifs distincts :

1. Ajuster les notes ISR :

- L'outil de notation GREaT 360 est renforcé par la démarche des ajustements. Chacun des gérants et analystes peut soumettre une demande d'ajustement, argumentée de la note calculée par l'outil GREaT 360 pour un émetteur.
- Ces ajustements qualitatifs apportent une valeur ajoutée à l'analyse strictement quantitative :
 - Gain en réactivité, pour intégrer des informations récentes, positives ou négatives qui ne sont pas encore intégrées par les notations des agences ;
 - Gain en fiabilité, lorsque nous détectons des informations contradictoires en provenance des agences ;
 - Gain en qualité, afin de tenir compte d'informations publiques complémentaires recueillies dans le cadre du dialogue régulier avec l'émetteur ;
 - Gain en complétude, par la capacité à approfondir certains enjeux auprès des parties prenantes de l'émetteur, au-delà de l'analyse menée par les agences.
- Afin de garantir rigueur et traçabilité, ces demandes d'ajustement sont systématiquement étudiées par nos spécialistes de l'ISR, qui ont la responsabilité de valider ou de rejeter les demandes.



2. Intégrer les enjeux extra-financiers dans l'analyse financière, analyser l'impact financier potentiel des enjeux extra-financiers (analyse dite de « matérialité »)

- Cette démarche se fait en complément de la notation ISR. Elle ne vise pas à modifier la note ISR mais à permettre aux gérants et aux analystes financiers d'enrichir l'analyse financière traditionnelle et de mieux saisir les opportunités et les risques d'investissement.
 - Chaque entreprise/émetteur est analysé d'un point de vue global par l'analyste dédié. Ce travail donne lieu à une « Opinion Crédit » ou une « Opinion Actions » pour déterminer la performance économique de l'entreprise/émetteur ;
 - Les analystes financiers sont encouragés à prendre en compte les enjeux extra-financiers pour établir leur « Opinion », en particulier lorsque ces enjeux peuvent avoir un impact sur leur profil fondamental (tels que des litiges ou des changements réglementaires). Nous qualifions ces enjeux de « matériels ». La notion de matérialité s'articule autour de quatre axes : la probabilité de survenance, la sévérité, l'horizon temporel, la visibilité.

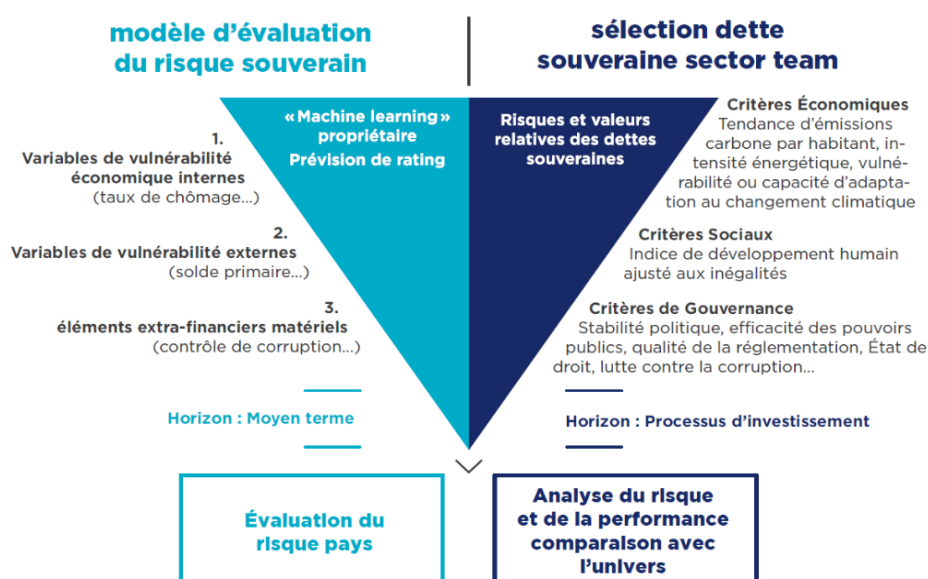
Pour les OPC gérés par Ostrum AM :

- **Analyse ESG des émetteurs souverains et quasi-souverains**

Les éléments extra-financiers matériels sont systématiquement pris en compte et directement intégrés à la construction des portefeuilles via l'évaluation du risque des pays. Cette évaluation se déroule en deux étapes :

1. D'une part, Ostrum AM a développé un modèle d'évaluation quantitatif du risque à horizon de plusieurs années, intégrant les éléments économiques et extra financiers. Ce modèle sert d'input aux équipes de gestion dans leurs choix d'investissement.
2. D'autre part, les gestions taux d'Ostrum AM intègrent directement les éléments extra financiers dans l'appréciation qualitative a horizon d'investissement du risque des sous-jacents souverains.

Les deux outils propriétaires d'Ostrum AM sont détaillés ici :



Source : Ostrum Asset management

a) Modèle d'Evaluation du Risque Souverain : une approche quantitative sur l'évolution des ratings

Un modèle d'évaluation propriétaire a récemment été développé l'équipe d'ingénieurs quantitatifs d'Ostrum AM offrant des prévisions de ratings des souverains à moyen terme (à horizon un à deux ans et actualisées tous les six mois). Ce modèle permet ainsi d'identifier les probabilités d'évolutions du risque selon une échelle de notation interne. Ces prévisions de notations sont suivies pour chaque pays (+/- catégorie de notation). Ce modèle innovant de type *machine learning* est une source d'information complémentaire pour les gérants et est utilisé dans le cadre de la construction des portefeuilles souverains. Ainsi, il se place au cœur du processus d'investissement. Ce modèle s'appuie sur les éléments suivants :

- **Economie** : variables de vulnérabilité interne (telles que le taux de chômage) et externe (telles que le solde primaire).
 - Source : Standard & Poor's.
- **Éléments extra-financiers matériels** : variables ESG telles que le contrôle de la corruption, la stabilité politique, les émissions de Co2, etc.
 - Sources : la Banque Mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement.

Dans son fonctionnement, les variables ESG sont mises sur le même plan d'importance que les variables financières (toutes vulnérabilités confondues). Plus spécifiquement, les ingénieurs quantitatifs ont étudié un panel de données ESG matérielles et ont intégré au modèle les 10 variables ESG expliquant le mieux les évolutions du risque souverain. Ainsi avec l'adjonction de 10 autres variables financières de vulnérabilité externe ainsi que de 10 de vulnérabilité interne, le modèle de *machine learning* a pu être calibré et backtesté sur l'ensemble des pays. Les ingénieurs quantitatifs ont élaboré un modèle par arbres binaires de classification qui a l'avantage d'une interprétation rapide, claire et visuelle à l'inverse de nombreux autres modèles statistiques. Ce choix est parallèlement motivé par la très bonne efficacité des modèles par arbres, telle que mentionnée dans de nombreuses études académiques.

b) Sélection Dette Souveraine (SDS) : une approche intégrée et qualitative des équipes de gestion

Chez Ostrum AM, les experts de l'investissement souverains ont depuis longtemps intégré des éléments ESG pour l'évaluation du risque des pays de la zone Euro (comme sur le reste de l'univers souverain).

L'équipe Sélection Dette Souveraines Euro réalise une analyse bottom-up par pays de la zone euro et par maturité. L'équipe établit des vues et des recommandations sur la sélection de titres. Elle regroupe gérants, stratégestes et économistes et se déroule chaque mois.

L'objectif est d'identifier les dettes souveraines au sein desquelles les gérants souhaitent s'exposer sur un horizon d'investissement défini.

Les membres du SDS analysent autant les facteurs de performance (vues sur les spreads et les flux) que les facteurs de risques (risques financiers, tels que macro-économiques et politiques, et extra-financiers).

En ce sens, les équipes d'Ostrum AM évaluent chacun des piliers E, S et G par pays :

- Pour le pilier environnemental, Ostrum AM a décidé de se concentrer sur les questions liées au climat à travers une approche d'analyse en deux volets qui prend en compte :

- Dans quelle mesure les pays sont exposés aux risques climatiques, ainsi que leur capacité à s'adapter aux effets négatifs du changement climatique. L'indice ND-Gain est pris en compte : Notre Dame Global Adaptation Index (ND-GAIN) est un programme de l'Initiative de changement environnemental de l'Université de Notre-Dame. L'indice de pays ND-GAIN résume la vulnérabilité d'un pays au changement climatique et à d'autres défis mondiaux en combinaison avec sa volonté d'améliorer sa résilience.
- Leur capacité à atténuer leurs émissions de carbone et à améliorer leur efficacité énergétique : les indicateurs publiés par l'Agence Internationale de l'Energie sont pris en compte : les émissions de CO2 par habitant ainsi que les efforts de réduction sur une période de 3 ans; et niveau d'intensité énergétique de l'énergie primaire (MJ / \$ 2011 PPP GBP).
- Pour le pilier social, Ostrum AM prend en compte un indice publié par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le rapport sur le développement humain, l'indice des inégalités ajusté en fonction de l'inégalité du développement humain (IHDI).
 - L'indice IHDI est utilisé : il combine les résultats moyens d'un pays en matière de santé, d'éducation et de revenu avec la façon dont ces résultats sont répartis entre la population du pays en « actualisant » la valeur moyenne de chaque dimension en fonction de son niveau d'inégalité.
- La Gouvernance est évaluée par les World Governance Indicators (WGI) de la Banque Mondiale : stabilité politique, efficacité des pouvoirs publics, qualité de la réglementation, état de droit, participation et responsabilisation, et lutte contre la corruption. Pour les pays émergents, d'autres indicateurs peuvent être utilisés, tels que ceux fournis par World Justice Project pour l'état de droit, ou Transparency International pour la corruption.

Certaines variables similaires à celles du Modèle de Risque Souverain sont ainsi revues par l'équipe SDS. Elles sont complétées des analyses et interprétations des équipes de gestion grâce aux différents échanges et débats qui ont lieu lors du Sector Team SDS (tels que notamment sur le délai de dégradation de l'évaluation d'un pays) et sont revues dans la perspective de l'horizon d'investissement.

Pour chacun de ces piliers les éléments conjoncturels sont également pris en compte par les gestions (avec l'aide des stratégestes) : nouveaux gouvernements, nouvelle politique climat etc.

Ainsi, en combinant les éléments financiers et extra-financiers, l'équipe Sélection Dette Souveraine produit des vues sur les dettes souveraines de la zone Euro par brique de maturité (1-3; 3-7; 7-15; +15 ans) avec une notation (-2, -1, 0, +1, +2).

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus sont des recherches et analyses internes à Ostrum AM. Par ailleurs, nous avons également un fournisseur externe de données pure extra financières pour les souverains (indépendamment des impacts sur le risque crédit du pays), dont nous nous servons pour évaluer la qualité extra financière des souverains.

3.6 À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

En moyenne, les agences externes Moody's ESG et MSCI ESG Research mettent à jour leur analyse d'une entreprise tous les 12 à 24 mois, mais celle-ci peut être ajustée à tout moment en fonction d'éventuels événements et intègre notamment les controverses et les alertes pouvant affecter positivement ou négativement la notation d'une l'entreprise.

Nous recevons les données des agences Moody's ESG et MSCI ESG Research de façon mensuelle.

L'outil propriétaire de notation de LBP AM, GREaT 360, est mis à jour deux fois par an avec la tenue d'un comité de notation qui valide les ajustements qualitatifs.

LBP AM a mis en place un dispositif de suivi des fonds sélectionnés, tant du point de vue quantitatif (performances/risques) que qualitatif (changements au sein des équipes de recherche ISR, suivi du processus ESG...), formalisé au sein d'un Comité des risques fonds externes mensuel.

4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les fonds sont investis au minimum à 90% dans des OPC ayant le label ISR public ou disposant d'un label européen reconnu. Les fonds externes sous-jacents présentent leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG dans la définition de l'univers d'investissement éligible.

Pour les poches en titres vifs et OPC gérés par LBP AM, Tocqueville Finance et Ostrum AM :

Les résultats de la recherche ESG sont pris en compte dans la construction de portefeuille afin de respecter l'une des deux approches suivantes :

- **Méthode de la note moyenne** : la note ISR du portefeuille doit être meilleure que la note ISR de l'univers d'investissement, après élimination de 20% des émetteurs les moins bien notés et de la liste des exclusions
- **Méthode de l'exclusion** : la note ISR du portefeuille doit être meilleure que la note ISR de l'univers d'investissement réduit de 20% (élimination des émetteurs les moins bien notés et des émetteurs en liste d'exclusion)

4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les fonds sont investis au minimum à 90% dans des OPC ayant le label ISR public ou disposant d'un label européen reconnu. Les fonds externes sous-jacents présentent leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG dans la définition de l'univers d'investissement éligible.

Pour les poches en titres vifs et OPC gérés par LBP AM, Tocqueville Finance et Ostrum AM :

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte à 3 niveaux lors de la définition de l'univers d'investissement et la construction du portefeuille :

1. Les investissements dans les secteurs miniers et de la production d'électricité se limitent aux entreprises qui ont annoncé une sortie pilotée du charbon, et étant alignés avec l'Accord de Paris. Dans le cas contraire, les sociétés sont placées en liste d'exclusion.
2. Les émissions de gaz à effet de serre sont prises en compte dans la note GREaT, plus précisément dans le pilier Transition Énergétique et Economique
3. Les gérants-analystes peuvent monitorer via la plateforme GREaT 360 l'intensité carbone de leurs portefeuilles par rapport à leurs indices de référence / univers d'investissement.

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Conformément aux exigences du label ISR, nous nous engageons à ce que plus de 90% des valeurs soient couverts par notre notation ESG. Le taux de couverture de nos fonds est généralement bien au-dessus de ce seuil.

4.4 Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Ces processus n'ont pas évolué dans les douze derniers mois.

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Seuls les fonds DECISIEL ISR Actions 70 Solidaire, LBPAM ISR Actions Solidaire et SOREA ISR Dynamique et Solidaire investissent dans des organismes solidaires.

DECISIEL ISR Actions 70 Solidaire, LBPAM ISR Actions Solidaire et SOREA ISR Dynamique et Solidaire, en tant que fonds solidaires, investissent 5 à 10% de leur actif dans des entreprises solidaires menant des projets d'insertion ou de lutte contre l'exclusion. Les organismes sélectionnés peuvent notamment être :

- La Société d'Investissement France Active (SIFA) qui favorise le retour à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle, en renforçant les fonds propres des entreprises solidaires et des associations d'utilité sociale
- Habitat et Humanisme qui permet aux familles et personnes seules en difficulté d'accéder à un logement décent et de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour recréer le lien social.
- La Foncière Terre de liens qui achète des fermes pour enrayer la disparition des terres agricoles et réduire les difficultés d'accès au foncier agricole.

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?

L'activité de prêt-emprunt de titres est autorisée pour les fonds ISR gérés par LBP AM. Cette activité est encadrée pour respecter l'approche responsable des fonds.

Ainsi, LBP AM a mis en place un dispositif spécifique pour limiter les opérations de prêt en période d'AG.

- Des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres peuvent être réalisées pour certains OPC. Ces opérations ont vocation notamment à assurer l'objectif de gestion ainsi qu'à optimiser la gestion de la trésorerie.
- Le droit de vote étant transféré à l'emprunteur des titres, ces opérations de prêt-emprunt peuvent entrer en contradiction avec l'activité de vote.
- Afin d'éviter d'être en situation de devoir rapatrier les titres prêtés, LBP AM a mis en place un dispositif spécifique pour limiter les opérations de prêt en période d'AG.
- Au cas où des titres auraient néanmoins fait l'objet d'une cession temporaire avant une AG, LBP AM rapatrie systématiquement les titres pour les fonds ISR.
- Pour les autres fonds, LBP AM apprécie dans l'intérêt des porteurs s'il est nécessaire de rapatrier les titres au vu des éléments suivants, le rapatriement effectif pouvant également dépendre de contraintes opérationnelles :
 - Connaissance par LBP AM que le bénéficiaire des prêts de titres va voter dans un sens contraire à la politique de vote, et donc contraire à l'intérêt de nos porteurs ;
 - Résolutions soumises en AG revêtant une importance particulière au regard de la défense de l'intérêt de nos porteurs, et au regard des valeurs défendues par LBP AM.

Il faut savoir que le rapatriement effectif peut également dépendre de contraintes opérationnelles (coût, systèmes opérationnels, délais).

A l'heure actuelle, les collatéraux reçus en garantie sont uniquement sous forme de trésorerie. Une analyse ISR n'est donc pas réalisable sur ces collatéraux.

Les contreparties impliquées dans le processus de prêt-emprunt de titres sont couvertes par la « [Politique d'exécution des ordres](#) » et par la procédure « Sélection et suivi des brokers et contreparties » (document interne). Depuis 2010, cette procédure de sélection prend en compte des critères extra-financiers, via un questionnaire spécifique envoyé à l'ensemble des contreparties référencées par LBP AM.

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de gestion du risque et/ou d'exposition, auxquelles le fonds a recours dans le cadre de ses stratégies d'investissement.

Dérivés actions :

- Dérivés actions sur indice : Ces instruments seront utilisés afin de se protéger et/ou de s'exposer de manière provisoire aux risques de marché en prenant des positions acheteuses ou vendeuses. LBP AM considère que l'utilisation de dérivés sur indices n'a pas pour vocation à piloter la performance ESG du portefeuille et que leur utilisation n'est pas de nature à déformer durablement et significativement le profil ESG des fonds. Lorsque ces instruments sont utilisés à des fins d'exposition, LBP AM s'assure du caractère provisoire en limitant la période de détention à une durée inférieure à 1 an (roll compris).
- Dérivés actions sur entité unique (single name) : L'achat ou la vente de dérivés action « single name » est possible à des fins de couverture, ou d'exposition provisoire, à condition de respecter le même niveau d'exigence en termes de performance ESG du portefeuille avant et après la prise en compte des dérivés single name. Cette condition est matérialisée par le respect des contraintes suivantes :
 - Le titre sous-jacent du dérivé sera évalué selon la même méthodologie ESG que les titres physiques et devra être noté GREaT en cas d'exposition positive.
 - Le caractère provisoire s'entend comme une durée inférieure à 1 an (roll compris).
 - La vente à découvert d'un titre, de manière directe ou synthétique, n'est pas autorisée.

Futures et options de taux ou sur indices de taux sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et swaps de taux de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition sur taux : ces instruments seront utilisés notamment afin de couvrir le risque de taux sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres, d'ajuster la sensibilité du portefeuille, de mettre en place des stratégies sur les mouvements de courbe en arbitrager les maturités au sein de la courbe des taux de la zone euro et/ou entre les courbes de taux des pays de l'UEM et hors UEM.

Dérivés de change sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré : ces instruments seront utilisés afin de gérer le risque de change sur le portefeuille, et pourront ainsi résulter dans des transactions acheteuses ou vendeuses. Lorsque ces instruments sont utilisés à des fins d'exposition, LBP AM s'assure du caractère provisoire en limitant la période de détention à une durée inférieure à 1 an (roll compris). Du reste, la vente à découvert d'une devise n'est pas autorisée.

L'utilisation des dérivés se fait dans le respect du règlement du Label ISR :

- Caractère non permanent de l'exposition via dérivés
- Non déformation du profil ESG du portefeuille

Remarque : Pour tous les dérivés de gré à gré, une liste de contreparties autorisées est établie en prenant en compte les critères extra-financier dans l'évaluation.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Oui, ce sont des fonds de fonds. Les fonds investissent au minimum à 90% dans des OPC ayant le label ISR public ou disposant d'un label européen reconnu comme équivalent.

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Un système de surveillance est mis en place à différents niveaux :

- En amont des opérations, un dispositif de « blocage pre-trade » empêche le passage d'ordres sur des émetteurs/instruments qui ne sont pas éligibles au portefeuille.
- En second niveau, les gérants peuvent contrôler sur la plateforme propriétaire GREaT 360 que toutes les contraintes ISR d'un fonds sont respectées.
- En troisième niveau, le contrôle des risques vérifie au fil de l'eau que le portefeuille est composé uniquement d'émetteurs/instruments autorisés selon les règles de gestion ISR.
- Au niveau externe, un auditeur peut vérifier trimestriellement ou semestriellement que le portefeuille respecte bien les règles de gestion ISR prédéfinies.

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Les fonds étant investis au minimum à 90% dans des OPC ayant le label ISR public ou disposant d'un label européen reconnu, les indicateurs ESG des OPC sous-jacents peuvent varier et ne pas être totalement cohérentes entre eux.

6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Les fonds étant investis au minimum à 90% dans des OPC ayant le label ISR public ou disposant d'un label européen reconnu, les indicateurs ESG des OPC sous-jacents peuvent varier et ne pas être totalement cohérentes entre eux.

Pour les fonds étant investis principalement dans des fonds LBP AM / Tocqueville Finance / Ostrum AM, les indicateurs ESG suivants sont transparents et communiqués annuellement :

- **Intensité carbone** (nombre de tonnes de gaz à effet de serre générées pour 1 million d'euros investis)
- **Gestion de l'eau** (consommation d'eau en m3 rapportées à 1 million de dollars de chiffre d'affaires)
- **Rémunération responsable** (intégration des critères ESG dans la rémunération des dirigeants)
- **Taux d'indépendance des membres du conseil**
- **Droits humains** (signature du pacte mondial de l'ONU)
- **Santé et sécurité** (nombre d'accidents ayant conduit à un arrêt de travail des employés ou sous-traitants pour 1 millions d'heures travaillées)
- **Formation** (nombre moyen d'heures de formation par salarié par an, c'est-à-dire le nombre d'heures de formation divisé par le nombre de salarié en emploi équivalent temps plein)

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

LBP AM est en pointe sur le sujet et notre tête de pont en ce qui concerne la communication sur les sujets ESG. Dans la rubrique [« Investissement durable »](#) du site Internet de LBP AM, les investisseurs peuvent trouver des informations régulièrement mises à jour sur la méthode d'analyse extra-financière et sur l'expertise en gestion ISR.

Les documents suivants sont disponibles sur le site internet de LBP AM :

- Politique de vote et d'engagement de LBP AM
- Rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote de LBP AM
- Rapport d'engagement
- Politique d'exclusion
- Politique climat
- Rapport LEC (Loi Energie Climat) ;
- Rapport RSE
- Rapport PRI

Les documents suivants sont disponibles sur la page internet de chaque OPC :

- Code de Transparence
- Reporting mensuel
- Inventaire ISR reprenant les entreprises présentes dans le fonds avec leur note GREaT
- Ensemble de la documentation réglementaire des fonds (DICI, Prospectus complet, rapport annuel...). Le rapport annuel contient des éléments de reporting extra-financier.

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Le rapport sur l'exercice des droits de vote de LBP AM et de Tocqueville Finance est [disponible ici](#).

Le rapport d'engagement de LBP AM et de Tocqueville Finance est [disponible ici](#).

Les réponses aux questions du Code de Transparence de l'AFG et du FIR relèvent de l'unique responsabilité de LBP AM, qui s'engage à actualiser ses réponses au moins une fois par an (date de publication faisant foi). Ce document a été réalisé dans un unique but d'information et ne constitue ni une offre ni une recommandation personnalisée ou sollicitation en vue d'un investissement.

Investir implique un risque de perte en capital. Informations produites à titre indicatif sans valeur (pré-)contractuelles et ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Cette information n'est pas destinée à l'usage des résidents des États-Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que cette expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933.

Ce document n'est ni reproductible, ni transmissible, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT, laquelle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du document par un tiers. Il ne peut pas être utilisé dans un autre but que celui pour lequel il a été conçu.

Les informations sont réputées exactes au 30 septembre 2022.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT - 36, Quai Henri IV 75004 Paris.

Tél : 01 57 24 21 00 - Fax : 01 57 24 22 84

SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5.924 098,60 euros - 879 553 857 RCS Paris – Code APE 6630Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 78 879 553 857

labanquepostale-am.fr



**ASSET
MANAGEMENT**